



Compte rendu affiché à la Mairie  
du 11 juin 2022 au 11 août 2022

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Maryline ROISSAC



## MARIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le conseil municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Maryline ROISSAC, 1<sup>ère</sup> adjointe, en Mairie (salle du conseil municipal).

Date de convocation : trois juin deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 13  
Nombre de procurations : 9  
Nombre de votants : 22

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Maryline ROISSAC, Daniel COIRON, Nathalie GATT, Daniel MAGNET, André RAVIER, Hubert SANCHEZ, Vivien GRELLET, Eric MONERAT, Jean-Pierre GARGES, Philip BRISAC, Olivier COCHARD, Muriel ESPIC AUGIER, Serge RONCHI.

**EXCUSES** : Mesdames et Messieurs Marielle FIGUET (procurator à Maryline ROISSAC), Mireille MARTURIER (procurator à Olivier COCHARD), Elisabeth DE AZEVEDO (procurator à Jean-Pierre GARGES), Chrystel MERY (procurator à Daniel COIRON), Valérie JOUMIER FLORENCIO (procurator à Daniel MAGNET), Jean ASTORGA (procurator à Maryline ROISSAC), Claire AUGAS (procurator à André RAVIER), Marina LOUSSERT (procurator à Daniel COIRON), Aurélie VIALLET (procurator à Daniel MAGNET), Bruno BOUYSSOU

**ABSENT** : néant

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Nathalie GATT

Début de séance : 18h50

**DELIBERATION N°2022-22** : Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un parc public de stationnement

Rapporteur : Daniel COIRON

Actuellement, lors d'évènement majeur à la salle polyvalente communale, l'offre de stationnement est insuffisante.

En effet, la salle polyvalente dispose d'une zone de stationnement de 15 places. La place du Valladas, située proche de la salle polyvalente, propose une offre de stationnement insuffisante lors d'évènement majeur (capacité de la salle polyvalente de 790 personnes). De plus, le cheminement entre cette place et la salle polyvalente n'est pas adapté aux PMR car l'accès se fait par un escalier.

Cela engendre le stationnement gênant, voire très gênant sur l'espace public et dans des voies privées. La création d'un parc de stationnement à proximité de la salle polyvalente va permettre de réduire ce stationnement sauvage.

Également, les commerces du centre-bourg ne disposent pas de zone de stationnement. Cette situation est un frein à leur développement.

Enfin, cette opération permettra d'améliorer la sécurité des modes doux en aménageant des liaisons sécurisées cycles et piétons et d'améliorer l'accessibilité du camping municipal. Elle permettra également de sécuriser le carrefour RD 73 / chemin de la Graveline qui est aussi accidentogène en raison du manque de visibilité.

C'est pourquoi, la commune de Châteauneuf-du-Rhône souhaite réaliser un nouveau parc public de stationnement à proximité immédiate de la salle polyvalente et du centre bourg, et d'améliorer la sécurité du secteur.

A cet effet, la Commune a mandaté un bureau d'études qui a établi un dossier d'enquête publique présenté aux conseillers municipaux, comprenant :

- Notice décrivant le projet
- Plan de situation
- Périmètre du foncier à acquérir
- Plan des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages,
- Estimation sommaire des acquisitions à réaliser et des dépenses

Dans un but d'optimisation de l'espace et de minimiser l'impact foncier, le projet porte sur l'aménagement d'un parc de stationnement de 43 places dont 2 places PMR. Les places seront disposées en épi et de part et d'autre d'une nouvelle voie de circulation en sens unique. Une voie douce sera aménagée pour créer une liaison cycle et piéton entre l'Allée des Laurènes et le Chemin de la Graveline. De plus, des cheminements piétons seront créés sur ces deux voies.

Sur l'ensemble de l'opération, le bilan de l'offre de stationnement sera de :

- Suppression de 7 places
- Création de 2 places « dépose-minute »
- Création de 43 places dont 2 PMR

Soit une offre de 38 places complémentaires par rapport à l'existant.

La parcelle retenue pour ce parc de stationnement est proche des bâtiments et lieux publics (piscine, salle polyvalente, camping municipal, aire de jeux pour enfants, terrains de pétanque, etc.) et est non bâtie.

Il s'agit de la partie Ouest de la parcelle ZP 49, pour une superficie de 1.825 m².

Des négociations amiables avec les propriétaires de cette parcelle ont été engagées depuis plusieurs mois, mais n'ont pu aboutir.

Cela rend nécessaire la constitution d'un dossier de déclaration d'utilité publique, et l'engagement d'une procédure d'expropriation pour procéder à l'acquisition de cette parcelle.

L'appréciation sommaire des dépenses s'établit comme suit :

| Désignation            | Montant € HT |
|------------------------|--------------|
| Acquisitions foncières | 91 250 €     |
| Travaux                | 232 000 €    |
| Dépenses annexes       | 33 000 €     |
| TOTAL € HT             | 356 250 €    |
| TVA 20 %               | 71 250 €     |
| TOTAL € TTC            | 427 500 €    |

\* \* \*

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1112-2.

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Rhône approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et ses modifications.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 03 novembre 2021.

Considérant la discordance entre les capacités actuelles et les besoins de stationnement sur la commune.

Considérant les négociations intervenues entre la commune et les propriétaires de la parcelle ZP 49 en vue d'une acquisition amiable.

Considérant l'impossibilité d'une acquisition amiable à l'issue des négociations.

Considérant les justifications du caractère d'utilité publique du projet exposées ci-avant et décrites dans la notice explicative jointe à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 contre, 1 abstention et 20 pour :**

- **approuve** la réalisation du projet d'aménagement d'un parc public de stationnement sur la partie Ouest de la parcelle ZP 49.
- **approuve** le dossier de déclaration d'utilité publique présenté au cours de la séance et annexé à la présente délibération.
- **approuve** l'engagement de la procédure d'expropriation de la partie Ouest de la parcelle ZP 49 en vue de permettre la réalisation du projet.
- **autorise** Madame le Maire à saisir Madame la Préfète d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet.
- **solicite** Madame la Préfète pour l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif au projet.

**DELIBERATION N°2022-23 : Subvention à M. Jean-Claude BEAL pour la publication de l'ouvrage « La villa antique du Palais à Châteauneuf-du-Rhône »**

**Rapporteur : Maryline ROISSAC**

M. Jean-Claude BEAL a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour la publication de l'ouvrage intitulé « La villa antique du Palais à Châteauneuf-du-Rhône », ouvrage écrit sous la direction de M. Jean-Claude BEAL, Mme Frédérique BLAZOT et M. Christophe LANDRY.

L'ouvrage, qui sera publié durant l'automne 2022, retrace la vie de la villa du 1<sup>er</sup> au V<sup>ème</sup> siècles.

Dès le début de l'Empire romain, vers la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., le quartier du Palais, à la sortie nord du bourg actuel de Châteauneuf-du-Rhône, fut construit et cultivé.

La villa des I<sup>er</sup>-II<sup>ème</sup> siècles occupait 3 600 m² environ, sur le rebord d'une terrasse qui domine les basses terres du Rhône et à proximité de la Rialle qui conflue peu après au fleuve. La résidence fut construite autour d'un péristyle à colonnes et d'un jardin central orné d'un bassin et d'une fontaine.

Du III<sup>ème</sup> au V<sup>ème</sup> siècle, une grande résidence palatiale fut construite au même emplacement. Si le principe général reste inchangé, la surface occupée fut doublée et les marques de luxe se multiplièrent : sculptures, bassin de 200 m² « en miroir Louis XV », fontaine à jeux d'eau, tapis de mosaïques au sol, notamment dans les portiques où elles couvraient plus de 300 m². La façade de la résidence qui ouvrait sur la plaine du Rhône atteignait alors 170 m de longueur.

A l'est de ce premier ensemble, une cour de 150 m de côté, cernée de bâtiments, accueillait les activités agricoles et les récoltes, principalement alors issues des champs voisins. Une partie des champs a pu être fouillée et la forme des plantations successives a été étudiée. Au début de l'Empire, domine la culture de vigne, puis viennent des vergers. Dans l'Antiquité tardive, l'activité évolua à nouveau vers la viticulture, et certainement d'autres productions, dans un très vaste domaine qui pouvait alors couvrir une large part du territoire de la commune actuelle de Châteauneuf-du-Rhône et que des fermiers mettaient en valeur : la vaste salle où, chaque année, ils se réunissaient à l'invitation du propriétaire a été mise au jour.

Le château rural du Palais est abandonné vers 450, quelques décennies avant la fin de l'Empire romain.

Les publics visés par l'ouvrage sont les enseignants et chercheurs en archéologie, les étudiants et amateurs d'archéologie ainsi que les amateurs de l'histoire et du patrimoine antique de la Drôme.

L'ouvrage sera édité auprès des Editions de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, collection des Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes-Auvergne.

\* \* \* \*

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-19 et L. 2311-7.

Considérant l'intérêt public local de l'ouvrage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 contre, 0 abstention et 22 pour :**

- **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au CNRS Délégation Rhône Auvergne pour la publication de l'ouvrage de M. Jean-Claude BEAL intitulé « La villa antique du Palais à Châteauneuf-du-Rhône ».

- **dit** les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget communal de l'exercice 2022.

**DELIBERATION N°2022-24 : Suppression de 2 emplois permanents**

**Rapporteur : Maryline ROISSAC**

Il convient de supprimer 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de :

- la nomination de 2 agents de la filière administrative par avancement de grade.

- la réintégration d'un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles en août 2019 et à sa demande, en date du 17 mai 2022, d'intégrer la filière administrative.

\* \* \* \*

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 contre, 0 abstention et 22 pour :**

- **décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet de 35,00 hebdomadaires, dont la rémunération sera attachée à l'échelle C2.

- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces suppressions.

**DELIBERATION N°2022-25 : Création de 2 emplois permanents**

**Rapporteur : Maryline ROISSAC**

Au regard des Lignes Directrices de Gestion et de la manière de servir des agents, 2 avancements de grade ont été proposés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les grades concernés sont :

- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient de les créer.

\* \* \* \*

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 contre, 0 abstention et 22 pour :**

- **décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35,00 hebdomadaires, dont la rémunération sera rattachée à l'échelle C3.

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35,00 hebdomadaires, dont la rémunération sera rattachée à l'échelle C3.

- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ces nominations.

**DELIBERATION N°2022-26 : Mise à jour du tableau des effectifs****Rapporteur : Maryline ROISSAC**

Dans le prolongement de la création des 2 emplois permanents et de la suppression des 2 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

\* \* \*  
\* \* \*

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 09 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la délibération n°2022-25 du conseil municipal du 09 juin 2022 créant 2 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la délibération n°2022-24 du conseil municipal du 09 juin 2022 supprimant 2 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

| Cadres d'emplois   | Grades  | Nombre d'emplois   |
|--|---|--|
| <b>Filière administrative</b><br>Directeur Général des Services<br>Attaché territorial<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif | Directeur Général des Services<br>Attaché territorial<br>Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl | 1 à temps complet<br>1 à temps complet<br>1 à temps complet<br>1 à temps complet<br>2 à temps complet<br>2 à temps complet |
| <b>Filière technique</b><br>Agent de maîtrise<br>Adjoint technique territorial   | Agent de maîtrise principal<br>Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl   | 1 à temps complet<br>6 à temps complet<br>3 à temps complet<br>1 à raison de 18,41 h hebdo<br>2 à temps complet            |
| <b>Filière sociale</b><br>ATSEM  | Adjoint technique<br><br>ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | <br><br>1 à temps complet<br>4 à temps complet   |
| <b>Filière culturelle</b><br>Adjoint territorial du patrimoine   | Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl  | 1 à temps complet  |
| <b>Filière police</b><br>Agent de police municipale  | Brigadier-chef principal<br>Gardien-Brigadier   | 1 à temps complet<br>2 à temps complet   |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 contre, 0 abstention et 22 pour :**

- approuve le tableau, ci-dessus, des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DELIBERATION N°2022-27 : Modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel**

**Rapporteur : Maryline ROISSAC**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

\* \* \*  
\* \* \*

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier en Mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 contre, 0 abstention et 22 pour :**

- **décide** que, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel s'effectue par publication papier en Mairie.

**Fin de séance : 19h06**